

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-3-18

Restauration scolaire. Dégrèvement

Vu la difficulté pour certaines familles à écouler les tickets de cantine, garderie et étude, avant la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, à procéder au remboursement des familles présentant un solde positif sur leur compte "Eticket" au dernier jour de l'année scolaire, et notamment dans les cas suivants :

- Les familles dont les enfants passent en 6^{ème} au collège à la rentrée de Septembre ;
- Les familles qui déménagent en cours d'année ou pour la rentrée de Septembre ;
- Les familles dont les enfants changent d'école en cours d'année scolaire ;
- Les familles qui ne souhaitent plus que leur(s) enfant(s) fréquentent la cantine, la garderie ou l'étude pour convenances personnelles ;
- Les familles qui n'ont pu solder leur compte "Eticket" en raison d'une crise sanitaire.

Pour prétendre à ce remboursement, les familles devront fournir au bureau périscolaire ou au service des affaires scolaires de la mairie, une demande écrite ainsi qu'un relevé d'identité bancaire au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

Ces mesures seront reconduites chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des tickets de cantine, garderie et étude, dans les conditions reprises ci-dessus.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021

Affiché notifié le 5 juillet 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.